



Pollution tabagique de voisinage et actions de groupe

Rubrique : questions-réponses - Date : jeudi 14 mai 2020

Bonjour,

Je souhaiterais savoir si vous réalisez des actions groupées pour demander le renforcement de la loi de protection contre le tabagisme.

De mon côté, je suis fumeur passif malgré moi, puisque je suis entouré de voisins qui passent leurs journées et soirées à fumer sur leurs balcons. Je n'exploite donc jamais mon beau balcon à cause de cela (entre autres désagréments).

De plus, dans la rue je suis contraint de respirer de la fumée contaminée, si j'ai le malheur de tomber sur un fumeur qui marche dans la même direction que moi.

Au sujet du tabagisme des voisins et de la loi qui le leur autorise, j'ai saisi les ministres de la santé et de l'habitat, la présidente de ma région, le président de mon conseil départemental, la députée de ma circonscription, le maire de ma commune et le [bailleur](http://dnf.asso.fr/ecrire/?e...) de mon immeuble.

La seule réponse que j'ai eue est celle du maire qui s'est engagé à présenter le sujet aux instances compétentes de la commune et à écrire au ministre de la santé.

Personne d'autre ne m'a fait aucune réponse. D'où ma demande pour les actions groupées, qui seraient bien plus efficaces que des initiatives individuelles qui restent sans réponse.

Bien cordialement

Réponse :

[L'action de groupe concernant la santé](#), telle qu'elle est entrée dans la législation française depuis le 17 mars 2014, ne s'applique pas aux dommages causés par le tabac.

Les cas de pollution tabagique de voisinage ne sont pas visés par les textes qui protègent des méfaits du tabac que ce soit dans les habitations privées, dans les files d'attente, dans les abribus, dans les gradins de stade, à la plage ou dans les terrasses de café, ...

Concernant les lieux d'habitation, les textes qui protègent des troubles de voisinage devraient pouvoir être invoqués, cependant si vous recherchez les moyens de s'en protéger, seul le [site du ministère de l'intérieur](#) cite les fumées excessives de cigarettes ; il précise aussitôt les preuves à apporter sur le caractère excessif de ces nuisances qui, en raison du caractère durable et habituel, ne semblent accessibles qu'aux voisins par voie de témoignages.

Pollution tabagique de voisinage et actions de groupe

Depuis plus de 13 ans, l'association DNF-Pour un Monde ZeroTabac tente de faire évoluer la loi vers une protection réelle de ces nuisances et ses [adhérents](#) de la section Ile-de-France ont formé un groupe de travail très actif sur ce thème. Les oppositions de principe, au nom de la défense des libertés individuelles, ont longtemps freiné cette évolution nécessaire pour la santé publique, mais l'opinion publique y est désormais favorable.

Pour accélérer la concrétisation de cette évolution, les victimes doivent impérativement manifester leur revendication en faisant appel à tous les moyens à leur disposition en sensibilisant les pouvoirs publics et en soutenant l'action des associations comme DNF qui militent en ce sens, voire en [proposant de participer](#) à leur action.